



Office of the
Senate Ethics Officer
Bureau du
conseiller sénatorial
en éthique

STATEMENT OF GIFTS OR OTHER BENEFITS¹
DÉCLARATION DES CADEAUX OU AUTRES AVANTAGES¹

I affirm that this Statement of Gifts or Other Benefits is accurate to the best of my knowledge, information and belief.

Je déclare que, au mieux de ma connaissance et de ma croyance, la présente déclaration des cadeaux ou autres avantages est exacte.

Signature of the Senator/*Signature du sénateur*

Date

Name of Senator / <i>Nom du sénateur</i>	Recipient / <i>Bénéficiaire</i>
	<input type="checkbox"/> Senator / <i>Sénateur</i> <input type="checkbox"/> Family member of the Senator ² / <i>Membre de la famille</i> ²
	Name of donor / <i>Nom du donateur</i>
Date received / <i>Date de réception</i>	Value / <i>Valeur</i>
Nature of gift or benefit / <i>Nature du cadeau ou de l'avantage</i>	Circumstances of receipt / <i>Circonstances du don</i>

¹ *Ethics and Conflict of Interest Code for Senators*, section 17 and subsection 18(3):

Prohibition: gifts and other benefits

17. (1) Neither a Senator, nor a family member, shall accept, directly or indirectly, any gift or other benefit, except compensation authorized by law, that could reasonably be considered to relate to the Senator's position.

Exception

(2) A Senator, and a family member, may, however, accept gifts or other benefits received as a normal expression of courtesy or protocol, or within the customary standards of hospitality that normally accompany the Senator's position.

Statement: gift or other benefit

(3) If a gift or other benefit that is accepted under subsection (2) by a Senator or his or her family members exceeds \$500 in value, or if the total value of all such gifts or benefits received from one source in a 12-month period exceeds \$500, the Senator shall, within 30 days after the gift or benefit is received or after that total value is exceeded, as the case may be, file with the Senate Ethics Officer a statement disclosing the nature and value of the gifts or other benefits, their source and the circumstances under which they were given.

¹ Article 17 et paragraphe 18(3) du *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* :

Interdiction : cadeaux et autres avantages

17.(1) Le sénateur et les membres de sa famille ne peuvent, directement ou indirectement, accepter de cadeaux ou d'autres avantages qui pourraient raisonnablement être considérés comme ayant un rapport avec la charge du sénateur, sauf s'il s'agit d'une rémunération autorisée par la loi.

Exception

(2) Le sénateur et les membres de sa famille peuvent toutefois accepter les cadeaux ou autres avantages qui sont des marques normales de courtoisie ou de protocole ou des marques d'accueil habituellement reçues dans le cadre de la charge du sénateur.

Déclaration : cadeaux et autres avantages

(3) Si un cadeau ou autre avantage accepté par le sénateur ou un membre de sa famille en vertu du paragraphe (2) a une valeur supérieure à 500 \$ ou si, sur une période de 12 mois, la valeur totale de tels cadeaux ou avantages de même provenance excède 500 \$, le sénateur est tenu de déposer auprès du conseiller sénatorial en éthique, dans les 30 jours suivant la date à laquelle le cadeau ou l'avantage est reçu ou la date à laquelle cette valeur limite est dépassée, selon le cas, une déclaration indiquant la nature et la valeur de chaque cadeau ou avantage, sa provenance et les circonstances dans lesquelles il a été donné.

Duplication

18. (3) Any disclosure made in relation to sponsored travel does not need to be disclosed as a gift or other benefit.

² Family members are spouses, common-law partners and dependent children. More precisely, “spouse” means a person to whom a Senator is married but does not include a person from whom the Senator is separated where all support obligations and family property have been dealt with by a separation agreement or by a court order. “Common-law partner” means a person who is cohabiting with a Senator in a conjugal relationship, having so cohabited for at least one year. “Child” means a child of a Senator, of a Senator’s spouse or common-law partner, or a person whom a Senator treats as a child of the family, who has not reached the age of 18 years, or has reached that age but is primarily dependent on a Senator or a Senator’s spouse or common-law partner for financial support.

Une seule déclaration

18.(3) Le voyage parrainé qui a fait l’objet d’une déclaration n’a pas à être déclaré de nouveau en tant que cadeau ou autre avantage.

² Les membres de la famille sont l’époux ou le conjoint de fait et les enfants à charge. Plus précisément, l’« époux » est la personne à qui le sénateur est marié, à l’exclusion de la personne dont le sénateur est séparé dans le cas où les obligations alimentaires et les biens familiaux ont fait l’objet d’un accord de séparation ou d’une ordonnance judiciaire. Le « conjoint de fait » est la personne qui vit avec le sénateur dans une relation conjugale depuis au moins un an. L’« enfant » est l’enfant du sénateur ou celui de son époux ou conjoint de fait, ou toute personne que le sénateur traite comme un enfant de la famille, qui n’a pas atteint l’âge de 18 ans ou qui, étant âgé de 18 ans ou plus, dépend principalement, pour son soutien financier, du sénateur ou de son époux ou conjoint de fait.